



**Centre Communal
d'Action Sociale**

Administration de Direction

ADM/CT

**ARRETE N°27 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°06 RELATIF A LA
SOUS REGIE D'AVANCES
« SOUS-REGIE SOCIALE FACULTATIVE » DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE**

Le Vice-Président du CCAS de Mulhouse, Mme Marie CORNEILLE

VU l'arrêté N°06 de création de la sous-régie d'avances « sous-régie sociale facultative » du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse du 10 mai 2022 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 27 novembre 2024

Arrête

Article 1^{er} L'arrêté N°06 est modifié en son article 5 de la façon suivante :

Le montant maximum mis à la disposition de la sous-régie par la régie est fixé à 15 000 €.

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmis à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- M. le Trésorier Principal municipal de Mulhouse,
- Mme le Vice-Président du CCAS,
- Mme Céline Trillsam, régisseuse titulaire de la Régie d'Avances Aide Sociale Facultative.

Fait à Mulhouse, le 28 novembre 2024

Le Vice-Président



Mme Marie CORNEILLE